



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

APL

Question écrite n° 67010

### Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la modification intervenue en 2004 dans la règle concernant l'attribution de l'aide au logement. Depuis le 1er juin 2004, les allocations d'un montant inférieur à 24 euros ne sont plus versées, suite à la réévaluation du seuil de coût de traitement des dossiers qui n'avait pas été actualisé depuis 1997. Cette logique de bonne gestion ne peut être contestée dès lors que les caisses d'allocations familiales, organismes gestionnaires, fonctionnent sur fonds publics. En revanche, il était également possible de tenir compte de la situation des personnes mécaniquement exclues du dispositif. En ce sens, le médiateur de la République et de nombreux parlementaires avaient avancé l'idée de faire évoluer la règle de la mensualisation des aides au logement les plus faibles en soutenant le principe d'un versement trimestriel, voire semestriel. Il apparaît que le précédent gouvernement avait entendu cette proposition de bon sens et qu'une réflexion était engagée. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir indiquer si cette orientation est maintenue, et si les travaux menés sur ce dossier sont toujours d'actualité. Par ailleurs, il souhaite obtenir des éléments d'information sur le calendrier qui aurait été fixé. Enfin, il lui demande de préciser si une mesure de rétroactivité est pareillement étudiée.

### Texte de la réponse

Le seuil en-deçà duquel les aides personnelles au logement ne sont pas versées n'avait pas été actualisé depuis juillet 1988. Le relèvement, au printemps 2004, de ce seuil de quinze euros à vingt-quatre euros, après plus de quinze ans d'absolue stabilité, a donc suivi avec beaucoup de retard l'inflation enregistrée sur cette période. Il convient d'ajouter que 98 % des 6,1 millions de bénéficiaires des aides personnelles au logement ne sont pas concernés par cette mesure. Les aides personnelles au logement ont vocation à atténuer des charges de loyer ou de remboursement d'emprunt qui sont exigibles chaque mois, si bien qu'il convient de verser ces aides suivant cette même périodicité. Le regroupement, par exemple sur un trimestre, des aides mensuelles les plus faibles aurait, en outre, pour effet de compliquer encore l'instruction des dossiers par les caisses d'allocations familiales. Lors de la dernière actualisation des aides personnelles au logement, au printemps 2004 avec effet rétroactif au 1er juillet 2003, le Gouvernement a souhaité affecter, en priorité, les moyens budgétaires supplémentaires à la revalorisation générale des prestations. Cette actualisation représente un coût de 220 millions d'euros par an, dont 120 millions d'euros s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier important venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'aides personnalisées au logement (APL) et d'allocations de logement (AL), qui dépasse aujourd'hui 14 milliards d'euros, dont plus de 5,5 milliards d'euros sont pris en charge par le budget du logement. Le Gouvernement travaille actuellement à la prochaine revalorisation du barème des aides personnelles et tiendra compte, au mieux, des remarques formulées par l'ensemble des acteurs du logement. De façon générale, le Gouvernement s'engage très fortement pour améliorer les conditions de logement des personnes disposant de ressources modestes. L'offre de logements locatifs accessibles à ces ménages est aujourd'hui insuffisante, en raison du faible niveau de production de logements sociaux au cours de la dernière décennie. Face à ce constat, la loi de programmation pour la cohésion sociale permettra de résorber cette carence de l'offre locative, qui est à l'origine des difficultés

rencontrées par un grand nombre de personnes. Ainsi, entre 2005 et 2009, 500 000 logements locatifs sociaux seront réalisés, 200 000 logements locatifs privés à loyers maîtrisés seront produits et 100 000 logements vacants seront remis sur le marché locatif.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Raison](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67010

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** emploi, cohésion sociale et logement

**Ministère attributaire :** emploi, cohésion sociale et logement

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 juin 2005, page 6078

**Réponse publiée le :** 27 septembre 2005, page 8998